LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC - 1 rue St Just - 45120 CHALETTE/LOING chbl.ddf@ac-orleans-tours.fr - Tél.: 02.36.84.98.10

COUPON-REPONSE PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

2de bac pro Famille de métiers des Transitions Numérique et Énergétique

place disponible : sur demande écrite à l'Adjoint Gestionnaire du lycée

- Elèves internes : des paniers repas sont possibles (prévoir glacière et pack de froid)

IMPORTANT!

"Ce document sert à rédiger <u>la convention,</u> qui devra également être <u>signée</u> AVANT LE DEPART EN STAGE."

Cadre rései

ш								
ELEVE	NOM : Prénom : Adresse :							
ᇳ	Code postal : Ville :							
				do Halood	/ / _			
	Elève mineur au début de la PFMP : NON OUI (1 Elève titulaire d'un diplôme ou titre professionnel correspondant à l'a	, .	kerce : 🗖	NON (2) OUI int	itulé du diplôme : _			
	☐ PFMP 1 → Du Lundi 24 février au Vendredi 14 mars 2025			Professeur Référe	ent :			
	☐ PFMP 2 → Du Mardi 10 juin au Vendredi 27 juin 2025				Lieu de stage valid	dé par :		
	Hors périodes du				Motif à précise	er au verso	$\Rightarrow \Rightarrow \Rightarrow \Rightarrow$	
SE	→ Si les cases (1) et/ou (2) sont cochées, le cl							
ENTREPRISE	Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune des situations de travail interdites aux mineurs (articles D.4153-15 et suivants du code du travail)							
TRE	Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès de la DIRECCTE prévue à l'article R. 4153-41 du code du travail.							
И	Si aucune des deux cases précédentes (3 et 4) n'est cochée par le chef d'entreprise, alors le chef d'établissement impose que l'élève ne soit exposé au sein de l'entreprise à aucune des situations de travail interdites aux mineurs (articles D.4153-15 et suivants du code du travail).							
1	Cachet de l'entreprise Nom du tuteur :						,	
	Cachet de l'entreprise							
, ACCUEIL								
			Tél ://////					
E D	N° de SIRET (14 chiffres): / / /	es en Entreprise : IMPORTANT - VOIR AU DOS □ ⇔⇔⇔						
15.		<u>Horane</u>	aires en Entreprise : IMPORTANT - VOIR AU DOS					
ဍ					` •	10 4110 00	T. on/jour	
\preceq	Responsable Entreprise	JOURS	6	MATIN		RES-MIDI	TOTAL	
IRUC	Responsable Entreprise :	Lundi	De	à	De APF	RES-MIDI à		
STRUCTUR	Responsable Entreprise : Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus	Lundi Mardi	De De		APF	RES-MIDI		
STRUC	Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus	Lundi Mardi Mercredi	De De De	à à à	De De De	RES-MIDI à à à		
STRUC		Lundi Mardi Mercredi Jeudi	De De De De	à à à à	De De De De	RES-MIDI à à à à		
STRUC	☐ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus ☐ N'accepte pas l'élève (motif du refus)	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	De De De De De De	à à à à à	De De De De De	à à à à à à		
STRUC	☐ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus ☐ N'accepte pas l'élève (motif du refus) NOM du SIGNATAIRE :	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	De De De De De De De	à à à à à	De De De De De De De De	à à à à à à	TOTAL	
STRUC	☐ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus ☐ N'accepte pas l'élève (motif du refus) NOM du SIGNATAIRE : Le :	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi (selon l'â	De D	à à à à à à à 30 ou 35 h/	De De De De De De Semaine maxi) TO	RES-MIDI à à à à à à COTAL GLOBA	TOTAL	
STRUC	☐ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus ☐ N'accepte pas l'élève (motif du refus) NOM du SIGNATAIRE :	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi (selon l'â	De De De De De De De sur le site de	à à à à à à à a in the distribution of the di	De De De De Semaine maxi) TO	RES-MIDI à à à à à à DTAL GLOBA	TOTAL	
STRUC	☐ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus ☐ N'accepte pas l'élève (motif du refus) NOM du SIGNATAIRE : Le : Signature :	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi (selon l'â	De D	à à à à à à à a in the distribution of the di	De De De De De De Semaine maxi) TO	RES-MIDI à à à à à à DTAL GLOBA	TOTAL	
Ø	☐ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus ☐ N'accepte pas l'élève (motif du refus) NOM du SIGNATAIRE : Le : Signature :	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi (selon l'â	De De De De De De De sur le site de	à à à à à à a a a gray and a series and a se	De De De De Semaine maxi) TO	RES-MIDI à à à à à à OTAL GLOBA	TOTAL	
Ø	□ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus □ N'accepte pas l'élève (motif du refus) NOM du SIGNATAIRE : Le : Signature : (validant la démarche de l'élève)	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi (selon l'a	De De De De De De Sur le site de ier extérieur	à à à à à à a a a ou 35 h / e l'entrepri	De De De De De De De Composition De De De De De Composition De Com	RES-MIDI à à à à à à OTAL GLOBA	TOTAL L	
Ø	□ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus □ N'accepte pas l'élève (motif du refus) NOM du SIGNATAIRE : Le : Signature : (validant la démarche de l'élève) Pendant la période scolaire régime de l'élève :	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi (selon l'a	De De De De De De De Ege du jeune : Elève SIGNATU	à à à à à à à a à a a a a a a a a a a a	De De De De De De De Composition of the composition	RES-MIDI à à à à à à à OTAL GLOBA on on	TOTAL L	
RESPONSABLE	□ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus □ N'accepte pas l'élève (motif du refus) NOM du SIGNATAIRE : Le : Signature : (validant la démarche de l'élève) Pendant la période scolaire régime de l'élève : □ DP - □ DP4 (Lu Ma Je Ve) - □ EXT - □ EXT Ticket - □	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi (selon l'a Activités s Sur chant	De De De De De De De Ege du jeune : Elève SIGNATU	à à à à à à à à a à sour 35 h / e l'entreprion : : R JRE	De D	RES-MIDI à à à à à à à OTAL GLOBA on on Dati	TOTAL L	

Stage HORS PERIODES:

	Rattrapage Ann	Rattrapage Année scolaire <i>précédente</i>					
			O Arrêt de travail ou maladie				
	Du	Au					
	Nombre de semain	es =					
-		age	re <u>en cours</u> O Arrêt de travail ou maladie				
	Du	Au					
	Nombre de semain	es =					



Volume horaire maximum autorisé :

- à 13 et 14 ans : 7h /jour pour 30h /semaine

- à 15 ans : 7h /jour pour 35h /semaine

- à 16 ans et plus : 8h /jour pour 35h /semaine

La réglementation

suivant la législation du code du travail (extrait des articles de la convention)

Article 7 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Article 8 - Durée et horaires de travail des élèves majeurs

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 9 - Durée et horaires de présence des élèves mineurs Durée de présence quotidienne :

La durée de présence des élèves mineurs ne peut excéder 7 heures par jour pour les élèves de moins de 16 ans et 8 heures par jour pour les élèves de 16 ans et plus.

Durée de présence hebdomadaire :

La durée de présence hebdomadaire des élèves ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de 15 ans et plus.

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être **d'une durée minimale de deux jours consécutifs**. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève mineur de 16 à 18 ans. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin ;
- à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 10 – Activités et utilisation des machines

Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

Toutefois, ils ne peuvent ni réaliser les travaux interdits aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail ni accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit par les dispositions sus-citées.